



DELIBERATION

N° CP_2018_12_029

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : DGA Ressources - Administration générale et territoriale/Secrétariat des Assemblées

OBJET : Représentation du Conseil départemental de la Haute-Vienne au sein des instances de la SAFER Nouvelle-Aquitaine

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Les SAFER Marche-Limousin, Aquitaine Atlantique et Poitou-Charentes ont entamé une démarche de fusion qui va aboutir en 2019 à la mise en place de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, et en vertu de la délégation qui vous a été consentie par l'Assemblée départementale, il vous revient de désigner le représentant de notre collectivité qui participera aux instances institutionnelles de cette nouvelle SAFER d'échelle régionale.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

L'article L.141-6 du Code rural et de la pêche maritime stipule que « *les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont constituées à l'échelle régionale ou interrégionale* ».

Pour ce faire, conformément à l'ordonnance n° 2016-316 du 17 mars 2016 portant adaptation des SAFER à la réforme régionale, les trois SAFER dont la zone d'action est incluse dans le périmètre de la région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont engagé une démarche de fusion qui aboutira, dans le premier semestre de 2019, à la création de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, société anonyme à but non lucratif dont l'ensemble des Départements de la région seront actionnaires. A ce titre, ils participeront aux Assemblées générales de la SAFER.

Ainsi, dans les délais prescrits par l'ordonnance du 17 mars 2016, les assemblées des actionnaires des trois SAFER concernées par le projet de fusion à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ont adopté de nouveaux statuts.

Ces derniers prévoient notamment la constitution dans le conseil d'administration de la SAFER de trois collèges de 8 membres maximum chacun, auxquels pourront s'ajouter autant de censeurs, étant entendu que les censeurs participent aux réunions du conseil d'administration mais ont seulement voix consultative. Parmi ces trois collèges, le second collège sera composé de représentants élus des collectivités territoriales de la zone d'action de la SAFER et, le cas échéant, des établissements publics qui leur sont rattachés.

Aussi, afin de réaffirmer leur volonté de poursuivre les collaborations étroites déjà existantes avec la SAFER, qu'ils entendent soutenir et développer, les Départements de la région Nouvelle-Aquitaine ont-ils souhaité, par un courrier commun du 10 septembre 2018, « *qu'au sein du collège des collectivités il soit réservé aux Départements quatre places d'administrateurs et la possibilité d'être représentés par huit censeurs* ».

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement* ». En application de ce principe, le Département de la Haute-Vienne étant celui qui possède le plus grand nombre de parts dans le capital social de la future SAFER, il peut légitimement prétendre à bénéficier de l'un des quatre postes d'administrateur.

Comme vous le savez, lors de la séance du 21 juin 2018, l'Assemblée départementale avait désigné Madame Brigitte LARDY pour représenter le Département de la Haute-Vienne au conseil d'administration de la SAFER Marche-Limousin.

Afin de permettre à la SAFER de stabiliser sans tarder la préfiguration des trois collèges du futur conseil d'administration, je vous propose de faire application de la délégation qui vous a été accordée par l'Assemblée départementale et de renouveler la désignation de Madame Brigitte LARDY au sein des instances de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

DECISION

Vu les articles L.141-1 à L.141-6 et les articles R.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-316 du 17 mars 2016 portant adaptation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural à la réforme régionale ;

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2015 fixant la liste des délégations accordées à la Commission permanente ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de désigner Madame Brigitte LARDY en qualité de représentante du Conseil départemental de la Haute-Vienne au sein des instances de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST (délégation de vote à M. ARCHER), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018